



Fin de carrière

On vous parle de

TPAS, retraite progressive, retraite définitive

La fin de carrière : un sujet important pour beaucoup ! Voici deux conseils pour bien la préparer :

- **Anticipez** : commencez les démarches au moins deux ans à l'avance, surtout si vous avez eu plusieurs employeurs au cours de votre carrière.
- **Vérifiez minutieusement la prise en compte de toutes vos périodes d'activité** : qu'elles soient travaillées, en congé maladie, en congé maternité ou en période de chômage. Même si les périodes de maladie, maternité ou chômage ne génèrent pas d'indemnités de retraite, elles comptent dans le calcul du nombre de trimestres nécessaires à votre départ.

Portail Info Retraite (Pour les salariés)

Egalement, vous retrouvez le Portail Info Retraite accessible via France Connect sur le site :

<https://www.l'assuranceretraite.fr/portail-info/accueil>

On y retrouve toutes les démarches pour préparer sa retraite :

- consulter et modifier l'intégralité de sa carrière (à vérifier avant dépôt de dossier),
- obtenir son âge de départ à la retraite,
- organiser son départ à la retraite,
- estimer le montant de sa retraite, mettre à jour,
- télécharger son relevé de carrière, ...

Portail ENSAP (Pour les fonctionnaires)

Cliquez sur le Portail ENSAP [Accueil | ensap.gouv.fr](https://ensap.gouv.fr)

Egalement accessible via France Connect et on y trouve les mêmes démarches que pour le portail Info Retraite.

Portail I-Retraite

Cliquez sur le Portail I-Retraite <https://www.i-retraite.rh.laposte.fr> dans la rubrique « fin de carrière » pour faire votre demande d'accompagnement. Cela ne nécessite pas de connexion avec identifiant et/ou mot de passe. Vous y retrouvez également les infos générales, les actualités, les liens utiles... (aussi bien pour les salariés que pour les fonctionnaires)

L'AGIRC-ARRCO est un régime de retraite complémentaire obligatoire des salariés du secteur privé. Au service de 27 millions de salariés, 14 millions de retraités et 1.8 million d'entreprises. Piloté par les partenaires sociaux, il propose des services personnalisés et sécurisés avec un accompagnement de qualité.

Contactez votre conseiller retraite au **0 970 660 660**

L'IRCANTEC est un régime de retraite complémentaire pour les agents non titulaires de l'Etat et des collectivités publiques qui s'applique aux salariés de la Poste embauchés jusqu'au **passage en SA en 2010**.

Contactez **l'AGIRC-ARRCO**, habilitée à initier les demandes de retraite Ircantec

Temps Partiel Aménagé Senior :

- **Incompatible avec retraite progressive**
- **Rémunération jusqu'à la retraite :**

- Salarié : en fonction de la quotité de référence
- Fonctionnaire : 70% d'un temps plein

- **Conditions** : min 59 ans + fonctions comportant des facteurs de pénibilité au sens postal + min 25 ans d'ancienneté à La Poste + employés de classe I et II
- **Attention** : à compter de 61 ans et 9 mois pour toutes les classes ayant min 25 ans d'ancienneté

RETRAITE COMPLÉMENTAIRE
agirc-arrco

ircantec

Click' RH

Click' RH = c'est le chat bot RH de La Poste pour toutes les questions concernant des démarches administratives de La Poste (accessible via Point Com 1 dans Espace RH ou via Portail malin)

Allocation Spéciale de fin de carrière (ASFC) :

Incompatible avec le TPAS

Dispositif pour les fonctionnaires prenant la retraite entre 57 et 60 ans (sous conditions) et ne bénéficiant pas d'une retraite à taux plein

Retraite Progressive :

- **Demande possible à partir de 60 ans** (depuis le 01/09/2025) + 150 trimestres validés + obligation de prendre un temps partiel (salariés = 40 et 80% et fonctionnaires = 50% et 90%).
- **Préparez votre dossier comme pour un départ en retraite définitif.** Assurez-vous que toutes les informations contenues dans votre dossier soient exactes et complètes. C'est sur cette base que sera effectué le calcul de votre retraite, il est donc essentiel de garantir sa fiabilité.
- **Possibilité de moduler à la hausse et à la baisse le temps partiel** avec l'accord de l'employeur. C'est également le Responsable de Service qui choisit la répartition du temps partiel.
- **Rémunération en fonction de la quotité de travail** (ex : si travail à 50% = 50% salaire + 50% future retraite calculée sur la situation actuelle : si changement d'indice ou augmentation de salaire entre la prise de la retraite progressive et la retraite définitive, pas de rattrapage mais recalcul des droits au moment de la retraite définitive)
- **Attention : la majoration de 10% sur le montant de la retraite suite aux 3 enfants** est applicable
- Demande théorique min 6 mois avant
- **Pour les fonctionnaires**, démarche à faire sur le site de l'ENSAP (Espace Numérique Sécurisé des Agents Publics) : <https://ensap.gouv.fr>
- **Pour les salariés** = demande via formulaire papier/électronique à transmettre à la CARSAT par courrier. **Toutes les démarches peuvent également être effectuées en lignes** et le lien est fait avec **l'AGIRC-ARRCO**.

La CFE-CGC interpelle La Poste afin qu'elle s'acquitte des **cotisations patronales sur la base d'un salaire à temps plein**, même en cas de retraite progressive.

L'objectif : favoriser ce dispositif sans pénaliser les salariés qui en bénéficient, notamment en préservant le montant de leur retraite définitive à venir.

Retraite Définitive :

- **Parcours fonctionnaires** : Démarche à effectuer 6 mois avant : demande sur ENSAP + sur info-retraite si la personne dépend de plusieurs régimes
- **Parcours salariés** : Démarche à effectuer 5 mois avant : demande sur le site de l'assurance retraite + obligation de faire une demande écrite à l'employeur (2 mois avant pour les non-cadres et 3 mois pour les cadres) + possibilité d'avoir une indemnité de départ à la retraite sous conditions (statut salarié + min 10 ans d'ancienneté, montant progressif en fonction de l'ancienneté de ½ mois à 2 mois)
- Vous avez la possibilité de **demandeur une carte de retraité de La Poste** pour avoir accès au RIE par exemple via formulaire.
- **Pensez à contacter la mutuelle** pour la conserver ou non sachant que le jour du départ de l'entreprise, la mutuelle s'arrête.



100%
CADRES

100%
VOUS

